Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260415-D2026_31-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
7 avril 2026 à 20 heures

Le 7 avril 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 31 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLEC – D. GARCIA – I. DUCHEMIN – J. LABBE - P. TOURTIER – M. LE GAL – A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – S. MAZOUAD – A. MOUISEL – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – J. TESSIER - P. CABARET - A. BELLAMY– A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. DESENDER

2026-31 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au Maire par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, le législateur a institué une commission de contrôle dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire. Sa composition est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du Code Électoral.
Cette commission de contrôle des listes électorales est différemment composée selon le nombre d'habitants de la commune concernée ainsi que le nombre de listes ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement.
Dans tous les cas, quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le Maire, les Adjoints au Maire titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Conformément à la loi N°2026-1048 du 1er août 2016, la commission de contrôle des listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition ;

Vu l'article L. 19 (IV à VII) du Code Électoral,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DESIGNE comme membres de la commission de contrôle des listes électorales : J. EVRARD, A. LE ROY, P. NUGUES, M. RAHIM et P. CABARET**
- **CHARGE M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A Nouvoitou, le 7 avril 2026

La secrétaire de séance
Sabine DESENDER

Le Maire,
Gilles DENIS

MAIRIE DE NOUVOITOU
ILLE-ET-VILAINE